



Diplôme avancé en entraînement du PNCE

Manuel des opérations 2023



SPORT INSTITUTE NETWORK
RÉSEAU DES INSTITUTS DU SPORT



Programme
national de
certification des
entraîneurs

Table des matières

1. Objet du présent document	3
2. Aperçu du programme	4
2.1 Objet du programme	4
2.2 Hypothèses clés	5
2.3 Public cible du programme	6
3. Programme du DAE	6
3.1 Structure du programme	6
3.2 Formation en temps réel	8
3.3 Mentorat	9
3.4 Formation autonome en différé	9
3.5 Tableau sommaire	10
3.6 Évaluation	15
3.7 Reconnaissance des apprentissages antérieurs	16
3.8 Réussite du programme	16
4. Prestation du programme	17
4.1 Culture d'apprentissage structuré	17
4.2 Planification	17
4.3 Responsables du développement des entraîneurs du DAE	18
5. Inscription au programme	24
5.1 Étapes à suivre pour s'inscrire	24
5.2 Exigences minimales d'admission	24
5.3 Processus de candidature	24
6. Participation des entraîneurs au programme	27
6.1 Suivi des progrès de l'entraîneur du DAE	27
6.2 Participation	27
6.3 Pratique active de l'entraînement	27
6.4 Conduite	28
6.5 Statut au sein du programme	28
7. Prestation à la carte	32
8. Modèle opérationnel	32
8.1 Droits d'auteur	32
8.2 Structure des coûts	32
8.3 Contrôle de la qualité	33

1. Objet du présent document

Le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), lancé en 1974 et offert en partenariat avec le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport, donne aux entraîneurs la confiance nécessaire pour réussir.

Le Manuel des opérations du Diplôme avancé en entraînement du PNCE contient des lignes directrices et des procédures pour assurer la mise en œuvre réussie du programme.

Gestion des versions

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des différentes versions de ce document et énumère les principaux changements qui y ont été apportés.

Date de la révision	Version et changements
2019-02-15	Examen complet du contenu et traduction. Version officielle 2019
2019-05-27	Version provisoire 1 – 2020 (révision par l’avocat)
2019-11-4	Version provisoire 2 – 2020 (révision par le RISOP)
2020-01-17	Version officielle 2020
2021-01-27	Version officielle 2021
2023-03-08	Révision et modifications terminées

2. Aperçu du programme

2.1 Objet du programme

Le Diplôme avancé en entraînement (DAE) vise à permettre aux entraîneurs des contextes Compétition-Développement et Haute performance de continuer de développer et d'améliorer la performance des athlètes.

Le résultat attendu consiste à former des entraîneurs compétents et aptes à préparer les athlètes à accéder au podium en compétition provinciale, nationale et internationale.

La réussite du DAE prouve à la communauté sportive et aux autres intervenants du domaine que l'entraîneur a la compétence pour transmettre des valeurs, diriger, résoudre des problèmes, interagir et faire preuve d'esprit critique pour mettre en œuvre des programmes sportifs sécuritaires et efficaces.

Interaction	La capacité à servir d'intermédiaire entre des personnes ou dans un groupe ou une équipe en vue de favoriser l'atteinte d'un résultat précis. L'interaction est un processus interpersonnel dynamique déployé dans un but bien défini, par lequel l'entraîneur établit un lien avec les autres afin de communiquer, d'enseigner, de diriger, d'intervenir ou de gérer efficacement.
Leadership	La capacité à inspirer des changements constructifs chez une personne ou dans un groupe ou un organisme au moyen d'un cadre éthique reposant sur des valeurs.
Transmission de valeurs	La capacité à travailler conformément aux principes éthiques du PNCE (par exemple : valeurs, philosophie, code d'éthique). Elle se décline en deux volets : 1) connaître ses valeurs et celles du monde de l'entraînement au Canada; 2) comparer le bien-fondé de plusieurs solutions potentielles à la lumière de valeurs personnelles, des principes éthiques du PNCE et des difficultés et exigences spécifiques à une situation donnée.
Pensée critique	La capacité d'analyser le dénouement ou les conséquences d'une situation, d'une expérience, d'une décision ou d'une action impliquant une ou plusieurs personnes et leur pertinence pour orienter ses actions futures.
Résolution de problèmes	La capacité de trouver une solution positive à une problématique d'entraînement spécifique par un processus en quatre étapes qui amène l'entraîneur à : 1) analyser le contexte d'une situation; 2) décider des actions à prendre ou du plan d'action approprié; 3) réagir efficacement; 4) passer des décisions à l'action.

Le programme donne aux entraîneurs l'occasion d'apprendre à appliquer les 5 compétences de base du PNCE en ce qui concerne les exigences de comportement éthique associées aux 3 principes du Code d'éthique du PNCE : Leadership et professionnalisme, Santé et sécurité, Respect et intégrité ([annexe 1](#)).

2.2 Hypothèses clés

Le Diplôme avancé en entraînement est un programme d'apprentissage axé sur les compétences qui fait partie du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et bénéficie donc d'une crédibilité aux yeux du public, en plus d'être réalisable sur le plan administratif.

Le programme repose sur les principes énoncés ci-dessous.

- Il intègre les compétences de bases du PNCE (résolution de problèmes, pensée critique, transmission de valeurs, leadership et interaction) tout au long du programme et du processus d'évaluation.
- Il contribue à la formation d'entraîneurs affichant des compétences, aptitudes et comportements de haut niveau.
- Il accroît l'efficacité des entraîneurs en leur offrant une formation pertinente et suffisamment flexible pour tenir compte de leurs expériences et apprentissages antérieurs.
- Il offre une formation à un vaste bassin d'entraîneurs désirant obtenir la certification Compétition – Développement gradation avancée ou Haute performance.
- Dans certains cas, il est transférable à des programmes universitaires de cycle supérieur (maîtrise) grâce à des partenariats stratégiques.
- Le DAE propose un contenu spécialisé pour optimiser l'apprentissage et l'évaluation des entraîneurs.
- Pour obtenir le diplôme, l'entraîneur doit réussir une série d'évaluations formatives, incluant l'attestation de la compétence confirmée par un portfolio de tâches et d'activités normalisées.
- Il améliore l'accès à la formation et accroît le niveau d'engagement des entraîneurs qui doivent se déplacer ou qui travaillent dans des régions éloignées.
- Il relève du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique (RISOP), qui fournit une norme commune pour sa prestation à l'échelle du Canada.

2.3 Public cible du programme

Le DAE met l'accent sur la performance des athlètes dans les contextes Compétition – Développement et Haute performance. Le programme s'adresse principalement aux entraîneurs d'athlètes des stades S'entraîner à s'entraîner, S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner, par exemple :

1. les entraîneurs désignés par les organismes provinciaux, territoriaux ou nationaux de sport comme ayant le potentiel de devenir des entraîneurs d'athlètes de haute performance;
2. les entraîneurs des Jeux du Canada et d'équipes provinciales;
3. les entraîneurs qui travaillent dans des établissements postsecondaires;
4. les entraîneurs personnels de certains athlètes.

Les candidats au DAE doivent être prêts à participer pleinement et à porter un regard critique sur leurs pratiques d'entraînement. Ils cherchent à rendre leurs pratiques d'entraînement plus efficaces et à avoir accès à des connaissances de pointe et à des occasions de travailler avec des entraîneurs et mentors de haut niveau.

3. Programme du DAE

Le DAE témoigne à la communauté sportive et aux autres intervenants du domaine que l'entraîneur démontre un haut potentiel pour transmettre des valeurs, diriger, résoudre des problèmes, interagir et faire preuve d'esprit critique pour la mise en œuvre de programmes sportifs sécuritaires et efficaces.

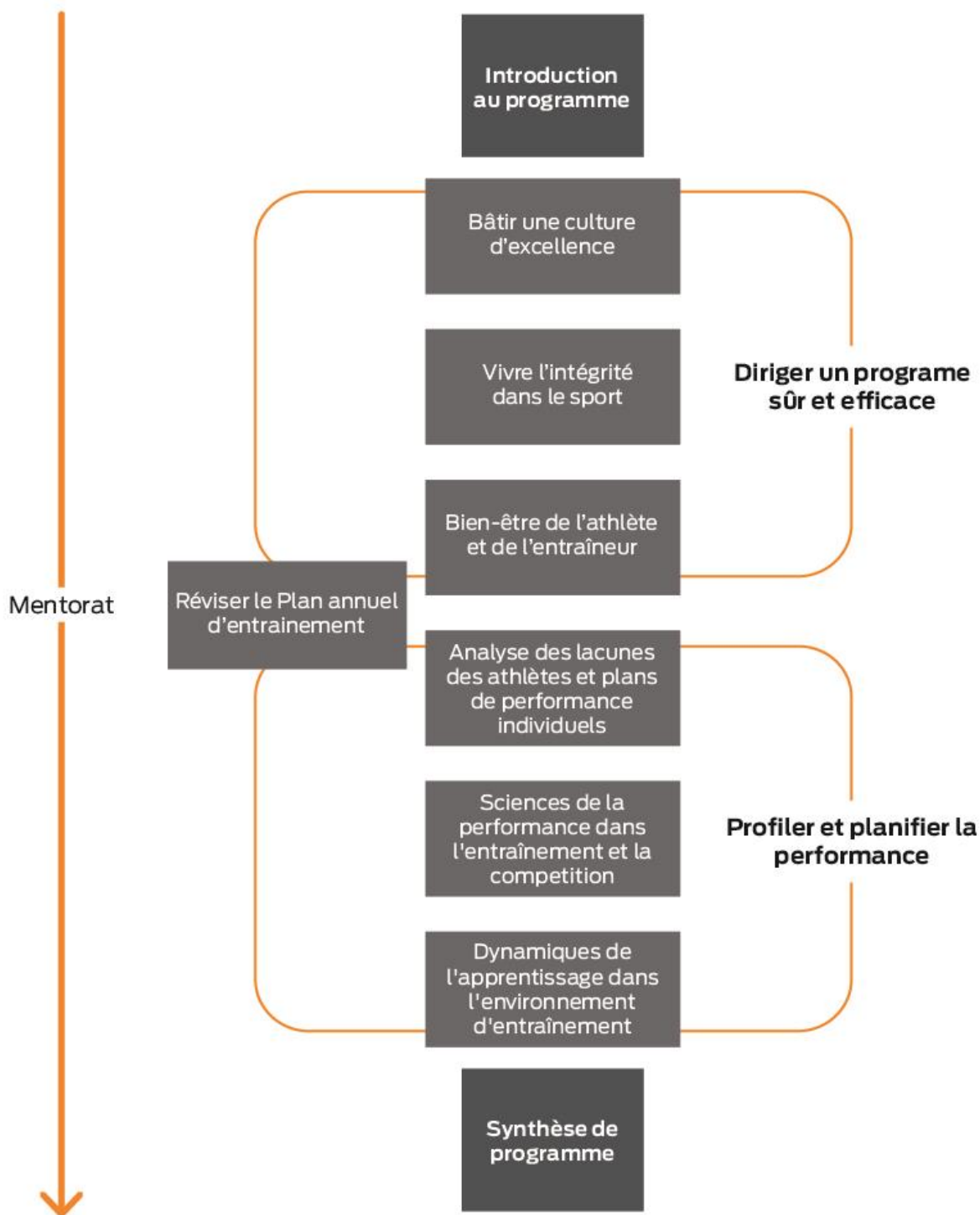
Cette section présente un aperçu du contenu du programme. Le programme est décrit dans le Guide du responsable du développement des entraîneurs du DAE, conçu pour les experts de contenu, les mentors de cohorte et les mentors d'entraîneurs responsables de la prestation des modules et du mentorat du programme. Il donne un aperçu du programme, des ressources et des directives de prestation. Il comprend tous les détails relatifs à son contenu : la description de sa structure et de sa conception pédagogique, des descriptions détaillées des modules, les lignes directrices du mentorat, les échelles d'évaluation et d'autres ressources pertinentes.

3.1 Structure du programme

Le programme est conçu en fonction des résultats attendus et des critères des contextes Compétition– Développement (normes supérieures ou très efficaces) et Haute performance du PNCE. Le tableau sommaire de la page suivante présente les résultats attendus du PNCE ciblés dans le programme. Les [annexes 2](#) et [3](#) présentent des tableaux spécifiques pour l'évaluation des programmes des contextes Compétition – Développement gradation avancée et Haute performance.

Le programme se compose de 9 modules (92 heures de prestation en temps réel et 70 heures de formation autonome en différé) et 20 heures de mentorat pour un total de 182 heures de formation.

Structure du programme



3.2 Formation en temps réel

3.2.1.1 Module Introduction au programme

Ce module vise à préparer les entraîneurs à réussir le programme. La partie en différé de la formation permet aux entraîneurs de se familiariser avec le système de gestion de l'apprentissage et fournit un aperçu du programme et des attentes. La partie en temps réel présente en détail les attentes du programme et permet aux entraîneurs et aux responsables du développement des entraîneurs de commencer à faire connaissance et de bâtir une culture d'apprentissage structuré.

3.2.1.2 Module Bâtir une culture d'excellence

Dans ce module, les entraîneurs examinent leur comportement en tant que leaders et la façon dont ils sont responsables de la culture de leur programme. Les entraîneurs font une évaluation complète de leurs comportements de leadership pour élaborer un plan d'amélioration personnelle. Ils évaluent la culture de leur programme et élaborent un plan stratégique pour améliorer la culture d'excellence du programme.

3.2.1.3 Module Vivre l'intégrité dans le sport

Ce module aide les entraîneurs à comprendre le contexte actuel de la sécurité dans le sport pour s'y adapter. Les entraîneurs sont initiés aux codes, politiques et procédures ainsi qu'aux ressources qui leur sont accessibles. Les entraîneurs ont l'occasion de discuter dans un contexte sécuritaire pour en apprendre davantage sur les relations dans le domaine du sport, en mettant l'accent sur les réalités et les besoins de différents publics cibles en vue d'accroître leur intelligence émotionnelle et leur confiance.

3.2.1.4 Module Bien-être des athlètes et des entraîneurs

Ce module permet aux entraîneurs de mieux comprendre les concepts liés au bien-être de l'entraîneur et de l'athlète, notamment la santé mentale. Les entraîneurs apprennent des stratégies pour soutenir le bien-être des athlètes et des stratégies d'autogestion de la santé.

3.2.1.5 Module Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels

Ce module donne aux entraîneurs l'occasion de tirer parti des compétences d'analyse de la performance acquises dans le contexte Compétition – Développement du PNCE pour effectuer une analyse détaillée et fondée sur des données probantes des lacunes des athlètes. Ils apprennent comment faire des évaluations valides et crédibles et comment interpréter les résultats en fonction des cadres pertinents propres à leurs sports. Ils élaborent des plans de performance individuels pour leurs athlètes en tenant compte des effets de l'innovation, du changement et du statu quo.

3.2.1.6 Module Sciences de la performance en entraînement et en compétition

Ce module donne aux entraîneurs l'occasion d'examiner et d'améliorer les plans de performance élaborés dans le contexte Compétition – Développement du PNCE. Grâce à l'apprentissage par projet, les entraîneurs élaborent un plan de préparation à l'entraînement et à la compétition pour assurer une bonne performance. Les entraîneurs en apprennent davantage sur les principes de sélection des athlètes pour être en mesure d'analyser, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures de sélection claires et équitables.

3.2.1.7 Module Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement quotidien

Ce module demande aux entraîneurs d'élaborer un plan d'action pour améliorer leurs propres compétences d'enseignement et, par la même occasion, l'apprentissage de leurs athlètes. Le contenu porte sur la façon dont les athlètes apprennent et acquièrent des compétences, en mettant l'accent sur

la façon dont les éléments d'un système de haut niveau agissent de concert pour développer leur expertise dans le sport. Le module leur donne l'occasion d'améliorer leurs compétences pour concevoir et enseigner des pratiques d'entraînement optimales.

3.2.1.8 Module Synthèse de programme

Ce module est une occasion pour les entraîneurs de revoir leur cheminement du DAE, de réfléchir aux apprentissages clés et de bien se préparer pour réussir la présentation finale.

3.3 Mentorat

Le mentorat du DAE est essentiel à l'obtention du DAE par les entraîneurs. Son objectif est d'aider les mentorés à acquérir et à appliquer les cinq compétences de base du programme et à faire des choix conformes à leur contexte personnel et d'entraînement, à leurs valeurs et à leurs objectifs (en harmonie avec l'orientation). Le mentorat du DAE est axé sur deux aspects distincts.

- Les mentors d'entraîneurs assurent une structure équilibrée et offrent du soutien aux entraîneurs en les guidant dans l'intégration de leurs apprentissages, leur préparation aux évaluations sur l'atteinte des résultats attendus et finalement leur réussite du programme.
- Les mentors d'entraîneurs aident les mentorés à peaufiner leur plan d'entraînement annuel.

3.4 Formation autonome en différé

La formation autonome en différé est un élément essentiel de chaque module du DAE. Les lignes directrices sont présentées dans les Descriptions des modules et dans les documents Interactions recommandées entre mentor et mentoré pour donner aux entraîneurs des occasions de pratiquer l'autoréflexion et de mettre en pratique leurs apprentissages.

Les entraîneurs ont également accès à un guide pour les aider à terminer le module Réviser le plan d'entraînement annuel.

3.4.1 Réviser le plan d'entraînement annuel

L'entraîneur doit effectuer ce module en différé de façon autonome, avec le soutien de son mentor. En s'appuyant sur la liste de vérification fournie, l'entraîneur doit s'assurer que son plan d'entraînement annuel répond à toutes les exigences avant de commencer le module Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels. La réussite du module est confirmée par le mentor de cohorte, à mi-parcours du programme. Le reste du programme présente du contenu avancé pour peaufiner le plan jusqu'à la présentation finale.

En général, les entraîneurs devraient prévoir environ 70 heures de travaux liés à leurs apprentissages et à leurs tâches en dehors des heures prévues pour les séances en ligne, soit plus ou moins 1,5 à 2 heures par semaine pour toute la durée du programme du DAE, selon les semaines.

3.5 Tableau sommaire

Le tableau suivant présente les résultats attendus et critères du PNCE dans le DAE. Les [annexes 2 et 3](#) présentent les tableaux spécifiques aux contextes Compétition–Développement et Haute Performance. Les organismes nationaux de sport peuvent les utiliser pour déterminer les formations du DAE à inclure dans les programmes des contextes Compétition – Développement gradation avancée¹ et Haute performance du PNCE.

Résultats et critères du PNCE	Module de formation
Résultat attendu du PNCE : Prise de décisions éthiques	
Mettre en application un processus en 6 étapes de prise de décisions éthiques	Préalables :
Développer et communiquer une philosophie d'entraînement qui respecte les principes du Code d'éthique du PNCE.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs
Résultat attendu du PNCE : Diriger un programme HP.	
Énoncer une philosophie d'entraînement personnelle qui a un effet sur le programme HP.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs
Interagir avec les autres pour faciliter l'adoption d'une vision et d'une mission communes en matière de HP.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs
Prendre des décisions fondées sur les valeurs et ayant une incidence sur le programme.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs
Encourager une culture de HP qui favorise l'excellence	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs
Résultat attendu du PNCE : Soutien aux athlètes en entraînement	
S'assurer que l'environnement de la séance d'entraînement est sécuritaire	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport

¹ Le contexte Compétition – Développement gradation avancée nécessite une évaluation dont la portée ET/OU la profondeur sont supérieures à celles de l'évaluation de base menant à la certification du contexte Compétition – Développement.
([Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre](#), p. 16)

Résultats et critères du PNCE	Module de formation
	• Bien-être des athlètes et des entraîneurs
Intervenir de façon à accroître l'apprentissage et à améliorer les performances des athlètes	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition • Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement quotidien
Mettre en application des protocoles et des méthodes qui contribuent au développement de qualités athlétiques propres au sport.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition • Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement
Résultat attendu du PNCE : Agir efficacement dans un environnement d'entraînement quotidien HP.	
Intervenir efficacement de façon à promouvoir une performance résiliente.	• Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement • Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Structurer de façon optimale l'environnement d'entraînement quotidien HP.	• Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement
Formuler des observations pour optimiser la performance.	• Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement
Réfléchir à ses pratiques d'entraînement.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs • Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel • Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition • Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement
Résultat attendu du PNCE : Analyse de la performance	
Effectuer une analyse exhaustive des exigences du sport au niveau élite	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels

Résultats et critères du PNCE	Module de formation
Évaluer si l'athlète a la condition physique propre au sport pour bien performer et progresser dans ce sport.	Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels
Évaluer l'efficacité des athlètes ou de l'équipe à performer en regard du potentiel lors de compétitions	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Déterminer les facteurs propres à la compétition ayant des incidences sur la performance	- Sciences de la performance en entraînement et en compétition - Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels
Résultat attendu du PNCE : Soutien relatif à la compétition	
Avant la compétition : appliquer des procédures favorisant la préparation à la performance.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Après la compétition : utiliser l'expérience de la compétition de façon à optimiser la progression des athlètes.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Inspecter les éléments de logistique et de support afin d'assurer des conditions favorables à la performance pendant la compétition.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Mettre en application des procédures de préparation psychologique pré-compétition afin d'être prêt à performer.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Mettre en application des protocoles afin de promouvoir la préparation et incorporer des stratégies de récupération et de régénération.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Résultat attendu du PNCE : Entraîner efficacement dans un environnement de compétition HP.	
Gérer efficacement les stratégies de pré-compétition.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Faciliter les stratégies post-compétition pour optimiser la performance.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Intervenir efficacement de façon à promouvoir une performance résiliente.	- Sciences de la performance en entraînement et en compétition - Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement
Résultat attendu du PNCE : Élaboration d'un programme sportif	

Résultats et critères du PNCE	Module de formation
Définir la structure du programme en se basant sur les possibilités d'entraînement et de compétition.	• Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel
Déterminer les mesures à prendre pour favoriser le développement de l'athlète.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel
Incorporer au programme les priorités annuelles d'entraînement.	• Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel
Organiser et établir l'ordre des priorités et des objectifs d'entraînement sur une base hebdomadaire pour en optimiser les ajustements.	• Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel
Concevoir un programme d'affûtage et de préparation optimale en vue des compétitions importantes.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Résultat attendu du PNCE : Élaborer et gérer le plan d'entraînement HP.	
Analyser les lacunes HP.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels
Élaborer le plan d'entraînement HP.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Assurer un suivi efficace de la conformité au plan d'entraînement.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Résultat attendu du PNCE : Gérer un programme	
Prendre les mesures appropriées pour promouvoir le sport sans dopage.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Élaborer et mettre en application des procédures équitables de sélection.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition
Rendre compte des progrès réalisés par les athlètes tout au long du programme.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition

Résultats et critères du PNCE	Module de formation
Prendre des décisions et intervenir de façon à démontrer une bonne compréhension du contexte social des athlètes.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs • Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel • Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition - Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement

3.6 Évaluation

L'évaluation du DAE porte sur la façon dont l'entraîneur démontre sa maîtrise des cinq compétences de base du PNCE. L'échelle d'évaluation du DAE est donc utilisée tout au long du programme pour valider la réussite de chaque tâche et l'obtention de chaque diplôme lors de la présentation finale.

Chaque évaluation doit suivre le processus d'évaluation des entraîneurs et de bilan, tel que décrit dans la Trousse de l'évaluateur du DAE.

3.6.1 Tâches

Tous les entraîneurs inscrits au DAE doivent réussir les tâches suivantes pour obtenir leur diplôme. Des directives détaillées sont fournies dans les Descriptions des modules du DAE et dans le Guide du responsable du développement des entraîneurs. L'objectif des tâches est de donner aux entraîneurs des occasions d'apprendre et de démontrer leurs compétences selon des normes nationales.

Plan de mentorat

- Le plan de mentorat doit être soumis par l'entraîneur 1 mois après avoir terminé le module d'introduction.

Tâches liées au programme Leadership sécuritaire et efficace

- Plan d'amélioration personnelle
- Séminaire – Vivre sa philosophie
- Évaluation de la culture

Tâches liées à la création de profil et la planification de la performance

- Analyse des lacunes des athlètes
- Plans de performance individuels
- Plan d'entraînement annuel
- Repenser l'environnement d'entraînement

Rapport de mentorat

- Le rapport de mentorat doit être soumis lors de la présentation finale.

3.6.2 Présentation finale

La présentation finale est dirigée par le mentor de cohorte ou le responsable du DAE avec le soutien du mentor et ne peut être administrée que par un Institut ou Centre canadien du sport.

L'objectif de la présentation finale du DAE est de permettre aux candidats de démontrer leur capacité à transmettre des valeurs, diriger, résoudre des problèmes, interagir et faire preuve de pensée critique afin de mettre en œuvre des programmes sportifs sécuritaires et efficaces.

Toutes les autres tâches doivent avoir été soumises avant la présentation finale.

L'entraîneur devra notamment :

1. élaborer un plan d'entraînement intégré annuel qui intègre les apprentissages des divers modules du programme;
2. souligner au moins un changement particulier apporté à ses pratiques d'entraînement;
3. souligner au moins un changement particulier lié à la performance des athlètes;
4. présenter son plan d'action pour la formation continue et la mise en œuvre des apprentissages tirés du programme.

La présentation finale comprend un examen des progrès de l'entraîneur dans son perfectionnement et une démonstration de sa maîtrise des 5 compétences de base du PNCE. Le bilan de la présentation doit passer en revue les principales forces et faiblesses et présenter un plan d'action. Un bilan en groupe permet de brosser le portrait final des compétences de l'entraîneur.

Pour obtenir le diplôme, les critères suivants doivent être respectés :

- Aucun élément ne doit avoir reçu la mention « Non démontré ».
- Tous les points ayant reçu la mention « Respecté » peuvent être soulignés en fonction du contenu de la présentation finale, des tâches et du processus de mentorat.

3.7 Reconnaissance des apprentissages antérieurs

Les entraîneurs qui demandent à ce que leurs apprentissages antérieurs soient reconnus pour un module en particulier doivent être inscrits au programme et prouver qu'ils ont les compétences nécessaires relativement aux résultats attendus et aux critères en réalisant les tâches requises.

La demande doit être envoyée au responsable de programme du DAE du centre au cours du processus d'admission. Le processus décrit dans la trousse de l'évaluateur du DAE doit être appliqué dans les 30 jours pour s'assurer des points suivants :

- les points appropriés sont ajoutés au Casier si la tâche est réussie ou;
- les entraîneurs ont la chance de suivre la formation si la tâche n'est pas réussie.

Les apprentissages antérieurs ne peuvent pas être reconnus pour les éléments suivants :

- Vivre l'intégrité dans le sport
- Bien-être de l'entraîneur et de l'athlète
- Mentorat
- Évaluation finale

3.8 Réussite du programme

Pour obtenir le DAE, l'entraîneur doit :

- être inscrit au programme;
- avoir payé les frais d'inscription;
- satisfaire à toutes les exigences dans les délais stipulés dans l'entente;
- avoir exécuté les tâches et fait une présentation à la fin de son parcours qui répondent aux exigences;
- Toutes les preuves observées lors de la présentation à la fin ont obtenu au moins la mention « Respecté » sur l'échelle d'évaluation du DAE.

4. Prestation du programme

Le DAE est donné en ligne par un processus de prestation centralisée, auquel collaborent les centres régionaux pertinents.

La prestation du programme doit être conforme au Guide du DAE à l'intention du RDE.

4.1 Culture d'apprentissage structuré

La prestation centralisée est fondée sur une culture d'apprentissage structuré, laquelle se définit comme un environnement d'apprentissage qui favorise les progrès individuels des membres (Din et coll., 2015). Pour favoriser un contexte d'apprentissage riche, la culture d'apprentissage structuré doit être soigneusement organisée, surveillée et soutenue par les moyens ci-dessous.

- Cohorte centrale – La cohorte d'entraîneurs-apprenants et de mentors d'entraîneurs relève directement du mentor de cohorte ou du responsable du DAE d'un institut ou d'un centre.
- Groupe d'apprentissage mixte (GAM) – Un groupe d'apprentissage mixte est un groupe d'entraîneurs-apprenants du DAE qui travaillent avec le même mentor. Dans un groupe d'apprentissage mixte, les entraîneurs-apprenants peuvent échanger, se donner de la rétroaction entre pairs, recevoir du mentorat et prendre part à des pratiques réflexives en continu.
- Le responsable du DAE et le mentor de cohorte de chaque cohorte centrale organisent chaque GAM de manière à lier l'expertise propre au sport à la diversité des entraîneurs-apprenants et leurs différents niveaux d'expérience de mentorat.

4.2 Planification

La prestation du programme est souple et la planification des modules doit :

- être conforme à la structure présentée à la [section 3.1](#);
- offrir un total de 182 heures de formation aux candidats du DAE;
- répondre aux exigences décrites dans le tableau ci-dessous pour l'apprentissage en temps réel (tableau 1);
- offrir 1,5 à 2 h de formation autonome en différé par semaine;

Le tableau suivant présente le nombre d'heures prévues dont les entraîneurs devraient avoir besoin pour réaliser toutes les activités d'apprentissage décrites en détail dans les modules du programme.

Modules du programme	Nombre de semaines :	Nombre total d'heures de prestation de contenu	Formation autonome en différé	Mentorat
Présentation du programme	1	2	2	20 heures
Bâtir une culture d'excellence	16	30	20	
Vivre l'intégrité dans le sport	4	8	4	
Bien-être de l'athlète et de l'entraîneur	3	6	5	
Réviser le plan d'entraînement annuel	23	0	10	
Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels	5	10	5	
Sciences de la performance en entraînement et en compétition	13	26	16	
Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement	5	10	6	
Synthèse du programme	3	2	3	
Sous-total	50	94 heures	70 heures	20 heures
Durée totale de l'apprentissage				182

4.3 Responsables du développement des entraîneurs du DAE

Les rôles de l'ACE et des centres et instituts du RISOP sont définis par un protocole d'entente entre les organismes.

Les différents rôles des responsables du développement des entraîneurs du DAE peuvent être combinés en un ou plusieurs postes ou contrats par les différents instituts et centres.

4.3.1 Responsable du DAE de l'ACE

Les responsabilités du responsable du DAE de l'ACE sont les suivantes :

- gérer le DAE à l'échelle nationale;
- soutenir la gestion du financement de l'ACE pour le RISOP et le budget annuel;
- superviser et soutenir la prestation du programme par l'entremise du RISOP;
- élaborer et mettre en œuvre des plans annuels pour soutenir le programme;
- maintenir la communication entre les responsables de l'entraînement du RISOP et le personnel de l'ACE participant au programme;
- soutenir la formation et le perfectionnement professionnel des responsables du développement des entraîneurs du DAE;
- assurer l'harmonisation de la prestation du programme à l'échelle nationale;
- faire un rapport trimestriel aux présidents du RISOP et à la haute direction de l'ACE.

4.3.2 Responsable du DAE du centre ou de l'institut

Le responsable du DAE du centre ou de l'institut doit assurer la mise en œuvre du programme dans son institut ou centre et s'assurer que tous les intervenants remplissent leur rôle de prestation et d'accréditation du Diplôme avancé en entraînement du PNCE. Le rôle de responsable du DAE du centre ou de l'Institut comprend les responsabilités suivantes :

- veiller à la prestation du contenu du programme tel qu'il est décrit dans le présent « Manuel des opérations » et la documentation connexe;
- superviser les progrès des entraîneurs;
- veiller à ce que les progrès des entraîneurs soient suivis et mis par écrit de façon appropriée en tout temps;
- prendre les décisions concernant la réussite du programme par les entraîneurs et les responsables du développement des entraîneurs du DAE affiliés à leur institut.

Formation recommandée : Formation de base PNCE pour les personnes-ressources, Formation de base PNCE pour les évaluateurs d'entraîneurs, Formation de base PNCE à l'intention des formateurs de responsables du développement des entraîneurs, Mentorat du PNCE et toutes les formations propres au DAE.

4.3.3 Responsable de programme du DAE du centre ou de l'institut

Le rôle de responsable de programme du DAE comprend les responsabilités suivantes :

- recruter les responsables du développement des entraîneurs du DAE (mentors de cohorte, spécialistes de contenu et mentors ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour la prestation du contenu prévu au programme);
- communiquer les attentes, les rôles et les responsabilités aux participants au DAE, aux responsables du développement des entraîneurs du DAE et aux partenaires régionaux;
- coordonner les responsables du développement des entraîneurs du DAE et assurer le maintien continu de la communication;
- offrir des occasions aux mentors de cohorte, aux mentors d'entraîneurs et aux spécialistes de contenu d'améliorer leurs compétences en matière de prestation du programme;
- superviser le déploiement du système de gestion de l'apprentissage;
- recruter les entraîneurs pour qu'ils s'inscrivent au Diplôme avancé en entraînement;
- approuver l'inscription des entraîneurs au programme par l'entremise du Casier;
- former les paires pour le mentorat des entraîneurs;
- assurer la maintenance et la gestion continues du système de gestion de l'apprentissage;
- s'assurer que les tâches et les présentations finales sont évaluées conformément aux sections 3.4 et 3.5;
- vérifier la soumission des tâches et des rubriques dans les 2 semaines suivant la date limite et confirmer que les tâches ont été effectuées avec succès;
- rendre une décision sur l'obtention du diplôme par un entraîneur;
- mettre à jour les relevés et le statut des entraîneurs dans le Casier au moins deux fois par année, soit un mois après la mi-parcours du programme, puis après l'évaluation finale;
- assurer le suivi de la prestation du programme;
- coordonner et assurer l'évaluation équitable des apprenants tout au long du programme;
- participer à l'évaluation des entraîneurs-apprenants lors de la présentation finale;

- communiquer de façon proactive avec les organismes nationaux de sport ou les organismes provinciaux et territoriaux de sport, au besoin, pour les soutenir dans le cadre des contextes Compétition – Développement gradation avancée et Haute performance;
- maintenir une communication continue et proactive avec le responsable de la formation des entraîneurs des centres de prestation régionaux et le responsable du portfolio du DAE de l'ACE au sujet de la prestation du programme et des progrès des entraîneurs.

Formation recommandée : Formation de base PNCE pour les personnes-ressources, Formation de base PNCE pour les évaluateurs d'entraîneurs, Formation de base PNCE à l'intention des formateurs de responsables du développement des entraîneurs, Mentorat du PNCE et toutes les formations propres au DAE.

4.3.4 Mentor de cohorte du DAE

Le rôle de mentor de cohorte du DAE comprend les responsabilités suivantes :

- diriger toutes les séances en temps réel et activement établir des liens entre le contenu spécialisé et le développement de l'entraîneur, ainsi que les éléments de preuve, les critères et les résultats attendus du programme;
- offrir aux entraîneurs-apprenants un mentorat supplémentaire pendant la durée du programme du DAE;
- mettre en place une culture d'apprentissage enrichi par les pairs, encadré par les mentors et dirigé par les spécialistes à tous les niveaux du programme du DAE;
- trouver de l'information et du contenu pour les transmettre aux entraîneurs-apprenants;
- dans le cadre des séances en temps réel, expliquer les tâches à soumettre et la présentation finale;
- participer à l'évaluation des entraîneurs-apprenants à la présentation finale, au moyen de l'échelle d'évaluation du DAE fournie dans le Guide du responsable du développement des entraîneurs;
- surveiller et faire le suivi de la participation et des progrès des entraîneurs par l'entremise des interactions avec leur mentor;
- assurer la liaison et le mentorat des mentors;
- communiquer sur une base régulière avec l'ICS et d'autres mentors de cohorte.

Formation requise : Formation de base PNCE pour les personnes-ressources, Formation de base PNCE pour les évaluateurs d'entraîneurs du PNCE, Mentorat du PNCE et toutes les formations propres au DAE.

Qualification – Il est recommandé que les mentors respectent les critères suivants :

- avoir un minimum de 5 ans d'expérience en entraînement en compétition provinciale, nationale et internationale;
- avoir répondu aux exigences du module de formation ou d'évaluation Prise de décisions éthiques du PNCE;
- jouir d'une crédibilité auprès de leurs pairs;
- suivre des normes d'éthique élevées et posséder des compétences en leadership;
- souhaiter la croissance du sport et du système de développement des entraîneurs;
- avoir du temps et de l'énergie à consacrer aux tâches;

- posséder des habiletés reconnues en orientation et en animation, être en mesure d'animer des discussions, d'écouter activement, favoriser la participation et, au besoin, réorienter le fil de la discussion;
- être en mesure de se prêter à des réflexions critiques et de poser des questions;
- avoir la capacité de s'exprimer clairement et de façon professionnelle;
- être apte à bien présenter (posséder l'assurance requise pour présenter devant un groupe, être en mesure de respecter la durée prévue pour la présentation et savoir s'adapter aux questions et changements);
- avoir un bon sens de l'organisation (être adéquatement préparé et faire preuve d'organisation et de professionnalisme);
- être en mesure de collaborer avec plusieurs personnes dans un environnement virtuel.

Perfectionnement professionnel : En guise de reconnaissance des avantages du mentorat et de l'engagement et l'expertise des mentors d'entraîneurs menant à la réussite du programme, les mentors de cohorte et d'entraîneurs du DAE peuvent accumuler jusqu'à 15 points de PP par cohorte (à la discrétion du responsable du DAE).

4.3.5 Mentor d'entraîneurs ou de petits groupes du DAE

Le rôle du mentor d'entraîneurs du DAE est de comprendre l'objectif du mentorat du DAE et d'en assurer l'exécution. Le mentor d'entraîneurs du DAE a les responsabilités suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre un plan de mentorat avec chaque mentoré;
- rencontrer son mentoré conformément au plan de mentorat;
- aider l'entraîneur à comprendre les tâches à soumettre;
- répondre aux questions de l'entraîneur;
- fournir de la rétroaction sur les tâches afin de favoriser la réussite de l'entraîneur;
- aider les mentorés à réussir l'évaluation finale;
- participer à l'évaluation des entraîneurs-apprenants lors de la présentation finale;
- fournir du renforcement positif aux mentorés;
- assister et participer à l'évaluation de mentorés lors de leur évaluation finale;
- assurer la liaison avec les mentors de cohortes et communiquer sur une base régulière avec l'ICS, le CCM et les autres mentors d'entraîneurs.

Formation requise : Formation de base PNCE pour les évaluateurs d'entraîneurs; Mentorat du PNCE et toutes les formations spécifiques du DAE suivantes :

- Aperçu du Diplôme avancé en entraînement du PNCE;
- Formation spécifique pour le mentor d'entraîneurs du DAE.

Formation recommandée : Formation spécifique pour les évaluateurs du DAE.

Qualifications – Il est recommandé que l'évaluateur d'entraîneurs respecte les critères suivants :

- avoir un minimum de 5 ans d'expérience en entraînement en compétition provinciale, nationale ou internationale;
- avoir répondu aux exigences du module de formation ou d'évaluation Prise de décisions éthiques du PNCE;
- avoir terminé toutes les formations du contexte Compétition–Développement multisports du PNCE ou du contexte Compétition–Développement pour son sport;
- jouir d'une crédibilité auprès de leurs pairs;

- suivre des normes d'éthique élevées et posséder des compétences en leadership;
- souhaiter la croissance du sport et du système de développement des entraîneurs;
- avoir du temps et de l'énergie à consacrer aux tâches;
- posséder des habiletés reconnues en orientation et en animation (être en mesure de faciliter des discussions, d'écouter activement, de favoriser la participation et, au besoin, de réorienter le fil de la discussion);
- être en mesure de se prêter à des réflexions critiques et de poser des questions;
- avoir la capacité de s'exprimer clairement et de façon professionnelle;
- avoir un bon sens de l'organisation (être adéquatement préparé et faire preuve d'organisation et de professionnalisme);
- être en mesure de collaborer avec plusieurs personnes dans un environnement virtuel.

Les mentors qui travaillent avec des entraîneurs du DAE sur leur plan d'entraînement annuel doivent avoir une expertise reconnue dans ce domaine et, idéalement, dans la catégorie sportive des entraîneurs avec lesquels ils travaillent.

Perfectionnement professionnel : En guise de reconnaissance des avantages du mentorat et de l'engagement et l'expertise des mentors d'entraîneurs menant à la réussite du programme, les mentors de cohorte et d'entraîneurs du DAE peuvent accumuler jusqu'à 15 points de PP par cohorte (à la discrétion du responsable du DAE).

4.3.6 Évaluateur

Le rôle de l'évaluateur est de passer en revue les tâches soumises par les candidats au DAE et de prendre la décision quant à leur réussite ou à leur échec. Ce processus comprend les étapes suivantes :

- recevoir la tâche;
- en se fondant sur l'échelle d'évaluation du DAE, relever les points qui prouvent la maîtrise du sujet;
- interpréter les preuves et user de jugement professionnel pour prendre une décision quant à la réussite;
- fournir de la rétroaction sur chaque tâche par le processus de bilan et d'élaboration d'un plan d'action du PNCE;
- faire rapport au mentor de cohorte qui vérifie l'évaluation.

Formation requise : Formation de base PNCE pour les évaluateurs d'entraîneurs; Aperçu du Diplôme avancé en entraînement du PNCE, Formation spécifique pour les évaluateurs du DAE.

Qualification – Il est recommandé que les évaluateurs respectent les critères suivants :

- avoir un minimum de 5 ans d'expérience en compétition provinciale, nationale ou internationale;
- avoir répondu aux exigences du module de formation ou d'évaluation Prise de décisions éthiques du PNCE;
- avoir terminé toutes les formations du contexte Compétition–Développement multisports du PNCE ou du contexte Compétition–Développement pour leur sport;
- jouir d'une crédibilité auprès de leurs pairs;
- suivre des normes d'éthique élevées et posséder des compétences en leadership;
- souhaiter voir croître le système de certification des entraîneurs et le sport;

- avoir du temps et de l'énergie à consacrer au processus d'évaluation;
- posséder des habiletés reconnues en orientation et en animation;
- être en mesure de se prêter à des réflexions critiques et de poser des questions;
- avoir la capacité d'écouter activement le candidat.

Bien que ce soit souhaitable, il n'est pas obligatoire que l'évaluateur d'entraîneurs occupe un échelon plus élevé dans la hiérarchie ou ait une expérience d'entraînement considérablement plus vaste que le candidat.

4.3.7 Spécialiste de contenu

Le rôle de spécialiste de contenu du DAE comprend les responsabilités suivantes :

- planifier le contenu et la conception de la séance de formation qui leur est assignée conformément aux Descriptions des modules du DAE et au Guide du DAE à l'intention du RDE;
- présenter du contenu actuel et fondé sur des données probantes qui favorise la capacité des entraîneurs-apprenants à atteindre les résultats d'apprentissage associés et à perfectionner leur maîtrise des compétences de base du PNCE;
- participer aux réunions de mise à jour des livrables avec les intervenants du DAE;
- collaborer avec le mentor de cohorte du DAE pour planifier la prestation du contenu et d'autres interventions;
- appuyer, si nécessaire, la formation en différé dans l'environnement d'apprentissage en ligne du DAE;
- assister, au besoin, aux présentations finales faites par les entraîneurs.

Qualification – Il est recommandé qu'en plus d'avoir les connaissances définies dans les descriptions des modules du DAE, les spécialistes de contenu respectent les critères suivants :

- expérience et qualifications reconnues en enseignement aux adultes, de préférence au sein du PNCE;
- expérience reconnue en entraînement ou en consultation auprès d'entraîneurs, d'athlètes ou d'équipes de niveau provincial, national ou international.

Formation requise :

- Aperçu du Diplôme avancé en entraînement du PNCE;
- Formation propre au contenu pour les spécialistes de contenu.

5. Inscription au programme

5.1 Étapes à suivre pour s'inscrire

- **Étape 1** : L'entraîneur prend connaissance des exigences minimales d'admission.
- **Étape 2** : L'entraîneur communique avec le Centre canadien multisport ou l'Institut canadien du sport pour discuter du processus d'admission et en apprendre davantage sur les occasions offertes.
- **Étape 3** : L'entraîneur remplit le formulaire de demande d'admission.
- **Étape 4** : L'ACE vérifie que le formulaire est bien rempli et l'envoie au centre ou à l'institut.
- **Étape 5** : À l'issue d'une entrevue d'admission, une décision sur l'admission de l'entraîneur est prise d'un commun accord entre le centre ou l'institut et l'entraîneur, puis l'inscription est confirmée.
- **Étape 6** : L'institut remplit l'entente d'admission dans le Casier, que l'entraîneur doit signer.
- **Étape 7** : L'inscription est confirmée.

5.2 Exigences minimales d'admission

Le programme et tous ses modules sont offerts aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, aux résidents non permanents et aux immigrants reçus au Canada.

Afin de s'assurer que les entraîneurs ont les connaissances et l'expérience préalables requises pour réussir le programme, les candidats doivent avoir le statut « Certifié » ou « Formé » en contexte Compétition – Développement du PNCE. Un diplôme d'études postsecondaires pertinent peut être pris en considération, avec une expérience d'entraînement appropriée. Peu importe leur certification et leur formation préalables, les entraîneurs doivent avoir terminé les modules du PNCE suivants :

Exigences du PNCE

- Évaluation en ligne Prise de décisions éthiques
- Évaluation en ligne Gestion des conflits
- Module d'apprentissage en ligne Diriger un sport sans dopage

Il est fortement recommandé d'avoir terminé les modules suivants :

- Module multisports du PNCE, volet Planification de la performance
- Module multisports du PNCE, volet Planification avancée d'une séance d'entraînement
- Psychologie de la performance PNCE
- Formation sur la lutte contre le dopage (p. ex. : de l'Agence mondiale antidopage [AMA] : <https://www.wada-ama.org/fr/sportifs-et-personnel-dencadrement/education-antidopage> ou du Centre canadien pour l'éthique dans le sport [CCES] : <https://www.cces.ca/fr/education>)

5.3 Processus de candidature

Les demandes d'admission au Diplôme avancé en entraînement peuvent être acceptées toute l'année, mais chaque institut ou centre établit une date limite pour déposer une demande d'admission selon la date de début du programme.

Centre ou institut	Date limite de demande	Début du programme
Institut canadien du sport – Calgary	30 janvier	Avril
Centre canadien multisport – Ontario	30 juin	Septembre
Institut national du sport du Québec	30 juin	Septembre

Pour faire une demande d'admission au DAE, les entraîneurs doivent remplir le formulaire de demande en ligne dans le Casier de l'ACE, et acquitter les frais de 75 \$.

Ils doivent également verser dans le Casier les documents suivants :

1. CV d'entraîneur indiquant un minimum de 3 ans d'expérience pertinente en entraînement;
2. Lettre de motivation indiquant les raisons de la demande d'admission au DAE;
3. Lettre de recommandation (p. ex. d'un employeur, d'un organisme provincial ou territorial de sport, d'un représentant provincial ou territorial de la formation des entraîneurs ou d'un organisme national de sport);
4. Plan d'entraînement annuel (PEA) actuel.

L'admission au programme de DAE dépend également des exigences suivantes :

- Vérification des antécédents (dans le Casier) satisfaisant aux critères de l'ACE;
- Confirmation par l'institut ou le centre du respect des exigences minimales;
- Capacité du programme;
- Réussite de l'entrevue ([Annexe 4](#)) avec l'institut ou le centre.

Les candidats retenus devront :

- Respecter les règles du DAE établies par le centre ou l'institut;
- Payer les frais de scolarité avant la date limite établie par l'institut ou le centre désigné;

Faire une demande de titre d'entraîneur professionnel agréé (EPA) ou d'entraîneur enregistré auprès de l'ACE, et demeurer un membre en règle.

Les candidats non retenus seront avisés par téléphone ou en personne des raisons du refus ainsi que des modalités de dépôt d'une nouvelle demande. Un courriel leur sera envoyé pour confirmer le refus.

5.3.1 Le DAE dans le cadre de la certification des contextes Compétition – Développement gradation avancée et Haute performance du PNCE

Les organismes nationaux de sport intègrent le DAE au cheminement d'entraîneur du PNCE dans le cadre de la certification du contexte Compétition – Développement gradation avancée ou pour soutenir la formation d'un entraîneur du contexte Compétition – Haute performance. Pour ce faire, ils doivent :

- offrir un programme approuvé par l'ACE englobant tous les éléments du processus d'approbation de contexte de l'ACE qui permet à l'entraîneur d'obtenir sa certification;
- s'assurer que ce programme permette à l'entraîneur d'obtenir directement la certification en fonction des expériences acquises dans le cadre du DAE;
- s'assurer que l'entraîneur s'inscrive à la formation conformément au cheminement propre au sport.

Si l'évaluation finale est utilisée dans l'évaluation, un évaluateur d'entraîneurs et tout autre « expert » requis de l'ONS doivent être présents.

L'entente du Casier doit préciser si l'entraîneur est inscrit au programme pour la certification du contexte Compétition – Développement gradation avancée ou Haute performance.

5.4 Mentor intégré de l'organisme national de sport

Les organismes nationaux de sport souhaitant jumeler l'entraîneur à un mentor propre au sport pendant sa participation au DAE doivent :

- aviser l'institut ou le centre où l'entraîneur fait le diplôme est inscrit de leur intention de fournir un mentor spécifique au sport à l'entraîneur;
- s'assurer que le protocole d'entente avec le centre stipule les coûts associés au mentor propre au sport; ces coûts ne font pas partie des frais de scolarité du programme;
- reconnaître que l'évaluation finale du DAE est effectuée uniquement sous l'autorité du centre ou de l'institut et que, par conséquent, l'ONS ne peut décerner le DAE, seulement une certification propre au sport.

6. Participation des entraîneurs au programme

6.1 Suivi des progrès de l'entraîneur du DAE

6.1.1 Gestion des données

Les progrès des entraîneurs sont suivis et consignés dans le Casier par le centre ou l'institut où l'entraîneur est inscrit.

Le processus pour consigner et suivre les progrès des entraîneurs dans le Casier est le suivant :

- l'institut ou le centre indique l'événement désigné dans le Casier qui correspond au mode de prestation;
- l'institut ou le centre ajoute les modules de formation et d'évaluation pertinents;
- l'institut ou le centre crée une liste des entraîneurs qui ont participé à un module de formation ou réussi une tâche;
- les Services aux entraîneurs et aux partenaires de l'ACE procèdent à une vérification et approuvent l'événement.

Conformément à la [politique sur le renouvellement de la certification et du perfectionnement professionnel du PNCE](#) (section 5.2.7), chaque module du DAE permet d'obtenir 5 points de perfectionnement professionnel du PNCE dans le Casier.

Les instituts et centres valident les dossiers des entraîneurs et leur statut au sein du programme; ces renseignements doivent être à jour au moins deux fois par année, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} octobre.

Le Diplôme avancé en entraînement sera indiqué dans le Casier sous l'onglet du centre ou de l'institut où l'entraîneur est inscrit.

Les relevés des entraîneurs dans le Casier doivent comprendre les renseignements suivants :

- les modules de formation terminés (suivis en temps réel et de façon autonome en différé);
- les tâches réalisées (modules d'évaluation);
- la présentation finale (obtention du diplôme).

6.2 Participation

Les entraîneurs inscrits au DAE doivent respecter le calendrier de prestation et les échéanciers du programme établis par leur institut ou centre tels que décrits dans le protocole d'entente. Les entraîneurs doivent être présents et participer à toutes les occasions d'apprentissage à défaut de quoi ils pourraient ne pas répondre aux exigences du programme pour obtenir leur diplôme et pourraient être confrontés à un renvoi du programme pour mauvaise conduite ([annexe 7](#)).

6.3 Pratique active de l'entraînement

Les entraîneurs inscrits au DAE doivent activement entraîner des athlètes du contexte approprié tout au long du programme. L'entraîneur doit avoir suffisamment de temps d'interaction avec les athlètes pour respecter les exigences du programme (par exemple, pour un entraînement saisonnier où

l'entraîneur fait un suivi hors-saison avec les athlètes, on recommande en moyenne 12 h d'interaction par semaine). L'entraîneur est responsable de rester dans un poste en entraînement qui lui permet de maintenir ces exigences pour la durée du programme. S'il ne maintient pas une pratique active de l'entraînement, l'entraîneur pourrait limiter sa capacité à répondre aux exigences du programme, ce qui pourrait entraîner son exclusion. Les situations où un entraîneur ne respecta pas ces exigences seront traitées au cas par cas.

6.4 Conduite

Tous les intervenants responsables du DAE doivent adopter le Code d'éthique du Programme national de certification des entraîneurs ([annexe 1](#)).

En ce qui concerne la conformité aux normes d'intégrité académique, les entraîneurs-apprenants sont tenus de respecter que tout le matériel du DAE est protégé par les droits d'auteurs et est propriété intellectuelle de l'ACE, du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique (RISOP) et des responsables du développement des entraîneurs participant au programme. De ce fait, il ne peut être diffusé sans l'autorisation écrite des parties concernées.

Un seul cas de tricherie, de plagiat ou toute autre inconduite ([annexe 6](#)) constitue un acte grave qui ne sera pas toléré au sein du DAE. Les sanctions pour ces actes seront déterminées par le responsable du DAE de l'institut et peuvent entraîner une suspension ou une expulsion du programme, conformément aux procédures de renvoi décrites à l'[annexe 7](#).

Un entraîneur ou toute autre personne ayant un différend avec l'institut ou le centre ou avec un entraîneur inscrit au programme doit consulter la Politique d'appel et de règlement des différends ([annexe 8](#)).

6.5 Statut au sein du programme

Le statut au sein du programme des entraîneurs est indiqué sous l'onglet DAE de leur profil dans le Casier et peut être l'un des statuts suivant (descriptions aux sections suivantes) :

- Inscrit
- Diplômé
- Reporté
- Retiré
- Suspendu
- Exclu
- Réadmis

6.5.1 Inscription (inscrit)

L'entraîneur a signé l'entente du DAE dans le Casier.

6.5.2 Réussite du programme (diplômé)

L'entraîneur a répondu à toutes les exigences telles que décrites à la section 3.6.

6.5.2.1 Diplôme officiel

Après validation du statut de Diplômé, l'institut ou le centre décerne à l'entraîneur un document officiel, signé par le chef des opérations de l'ACE et le directeur du centre ou de l'institut.

Le diplôme doit contenir la marque, les signatures, le libellé et les logos approuvés.

6.5.3 Situations exceptionnelles

Les candidats doivent terminer le programme en respectant les échéances énoncées dans l'entente.

En cas de situation exceptionnelle énoncée ci-après, l'entraîneur est responsable d'acquitter toute somme due. Les frais de scolarité peuvent lui être remboursés conformément à la politique en vigueur.

6.5.3.1 Congé autorisé (reporté)

L'inscription au programme se veut continue. Toutefois, les entraîneurs peuvent demander un congé autorisé lorsque des circonstances exceptionnelles les empêchent de compléter le programme dans les délais stipulés dans le protocole d'entente. Un congé autorisé peut donc être accepté en raison de circonstances exceptionnelles, notamment un congé de maternité, un congé parental, des raisons de santé (celle de l'entraîneur ou d'un membre de la famille), de graves problèmes personnels (comme la mort d'un proche) ou un service militaire obligatoire. De façon générale, les raisons personnelles, comme un voyage ou des vacances, ne justifient pas l'obtention d'un congé autorisé.

La demande doit être faite par écrit au responsable de la formation des entraîneurs du centre où l'entraîneur est inscrit au moins un mois avant la fin de l'entente, et doit contenir des preuves suffisantes des circonstances exceptionnelles et spécifier la durée prévue du congé autorisé. Le responsable de la formation des entraîneurs peut accorder un congé autorisé d'un an.

Lorsque la demande est approuvée par le responsable de la formation des entraîneurs, le statut de l'entraîneur est changé à « Reporté » et l'entente est mise à jour pour indiquer les modalités du congé autorisé et modifier la date de l'entente pour celle du retour de l'entraîneur. L'entraîneur et le responsable de la formation des entraîneurs doivent signer l'entente modifiée. Si un entraîneur n'est pas de retour 12 mois après son congé, il est retiré du programme.

6.5.3.2 Retrait du programme (retiré)

Les candidats qui ne sont pas en mesure de respecter les exigences du programme dans les délais prévus sont automatiquement retirés du programme.

Les entraîneurs peuvent se retirer du programme en tout temps. Dans ce cas :

- l'entraîneur doit faire parvenir par écrit un avis d'abandon au responsable de la formation des entraîneurs;
- les frais de scolarité peuvent être remboursés conformément à la politique de remboursement et l'entraîneur doit acquitter toute somme due;
- le responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l'institut change le statut de l'entraîneur à « Retiré » et son calendrier est modifié pour afficher la date d'abandon.

Les entraîneurs qui souhaitent se réinscrire au programme après l'avoir abandonné doivent soumettre une nouvelle demande d'admission et payer tous les frais qui s'y rattachent.

6.5.3.3 Suspension (suspendu)

Les entraîneurs peuvent être suspendus du DAE pour les raisons suivantes :

- écarts de conduite ([annexe 6](#));
- enquête en cours sur de telles conduites;
- plagiat.

Tous les cas de suspension seront soumis à la Procédure de renvoi décrite à l'[annexe 7](#). Après la suspension, le responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l'institut change le statut de l'entraîneur à « Suspendu » et inscrit à son calendrier la date jusqu'à laquelle ce statut s'applique. Seuls l'entraîneur, le responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l'institut et l'ACE peuvent voir ce statut. Les autres utilisateurs du Casier voient la mention « Cette personne n'est pas actuellement inscrite au programme » sous l'onglet DAE du profil de l'entraîneur.

6.5.3.4 Exclusion (exclu)

Les entraîneurs peuvent être exclus du DAE pour les raisons suivantes :

- non-respect des modalités du protocole d'entente du DAE;
- écarts de conduite ([annexe 6](#));
- enquête en cours sur de telles conduites;
- manquement au Code d'éthique du PNCE;
- infraction au Code criminel du Canada.

Tous les cas d'exclusion sont soumis à la Procédure de renvoi décrite à l'[annexe 7](#). Après l'exclusion, le responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l'institut change le statut de l'entraîneur à « Exclu » et indique à son calendrier la date de modification du statut. Seuls l'entraîneur, le responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l'institut et l'ACE peuvent voir ce statut. Les autres utilisateurs du Casier voient la mention « Cette personne n'est pas actuellement inscrite au DAE » sous l'onglet DAE du profil de l'entraîneur.

6.5.3.5 Réadmission (réadmis)

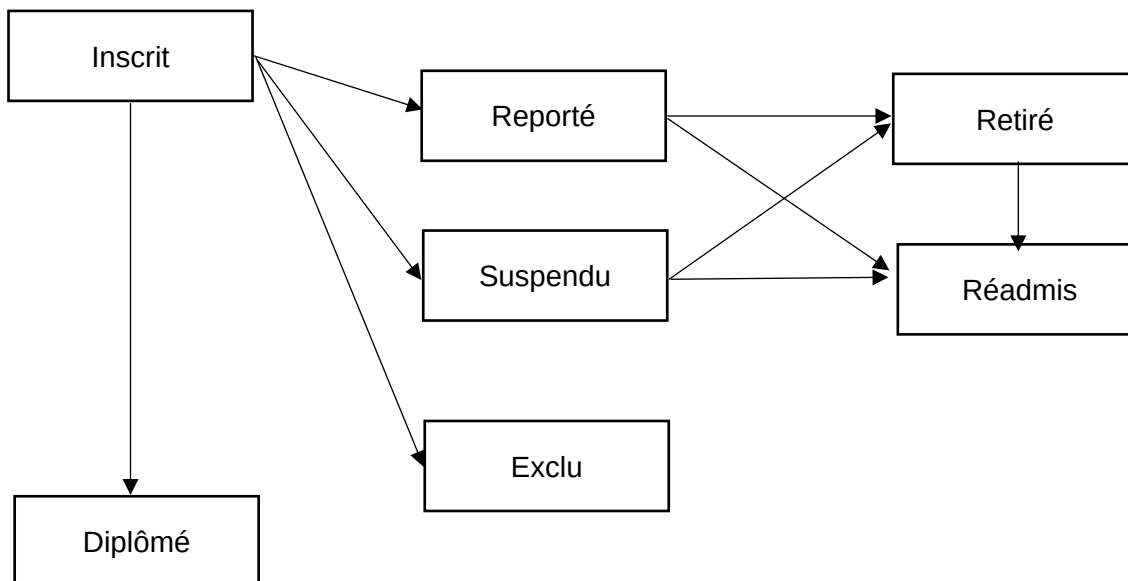
La demande de réadmission au programme doit être envoyée par écrit au responsable du DAE au centre ou institut où l'entraîneur est inscrit. Pour être réadmis, l'entraîneur doit fournir des preuves suffisantes que la situation menant à un changement de statut est résolue et qu'il est prêt à se réinscrire au programme. Le responsable de la formation des entraîneurs peut exiger des documents attestant la capacité de l'entraîneur à réintégrer le programme. L'entraîneur peut demander une reconnaissance des apprentissages antérieurs selon le processus décrit à la [section 3.5](#).

Pour être réadmis, l'entraîneur doit :

- satisfaire à toutes les exigences d'admission, de contrat ou de frais telles que stipulées lors de la réadmission;
- accepter le plan de réadmission proposé par le responsable de la formation des entraîneurs;
- signer une nouvelle entente dans le Casier afin de répondre à toutes les exigences du programme;

- acquitter les frais de réadmission et les frais de scolarité couvrant les activités de formation restantes.

Les candidats au DAE peuvent être réadmis deux fois au programme. À défaut de respecter les exigences décrites dans l'entente lors de la seconde réadmission, l'entraîneur sera exclu du programme et devra se réinscrire.



7. Prestation à la carte

La prestation à la carte sera mise à l'essai après le lancement du nouveau programme en septembre 2023. Cette section sera mise à jour après le projet pilote.

8. Modèle opérationnel

8.1 Droits d'auteur

L'ACE détient les droits d'auteur sur tout le matériel pédagogique et est le seul organisme de prestation pour les entraîneurs internationaux. Tous les revenus associés sont conservés par l'organisation. Les entraîneurs canadiens ne peuvent pas participer aux formations de l'ACE pour les entraîneurs internationaux.

Le RISOP doit utiliser le matériel du programme approuvé. Il est responsable d'établir des ententes avec les responsables du développement des entraîneurs (spécialistes de contenu, mentors, etc.) qui conçoivent et présentent du contenu dans le cadre du programme.

Les avertissements relatifs aux droits d'auteur sont présentés de la façon suivante dans l'entente d'admission :

« Je reconnais que le matériel auquel j'accède dans le cadre du DAE est protégé par le droit d'auteur et est la propriété intellectuelle de l'ACE, du *Réseau des instituts du sport olympique et paralympique (RISOP)* et des responsables du développement des entraîneurs qui participent au programme. Je comprends que je ne

peux pas diffuser ce contenu sans l'autorisation écrite expresse des parties concernées. »

8.2 Structure des coûts

8.2.1 Frais

Le tableau ci-dessous indique les frais associés au programme du DAE. Les frais de scolarité peuvent être payés par versements, selon le protocole d'entente.

Type de frais	Frais
Demande d'admission	75 \$
Frais de scolarité	2 500 \$
Réadmission*	500 \$

* Ces frais de réadmission s'ajoutent aux frais de scolarité liés aux activités de formation restantes.

8.2.2 Politique de remboursement

La politique de remboursement varie selon la province. Elle est décrite dans le protocole d'entente. Les entraîneurs doivent faire une demande de remboursement par écrit.

8.2.2.1 INS Québec :

À la résiliation du protocole d'entente entre INS Québec et le candidat, ce dernier peut être remboursé au prorata des activités de formation et d'évaluation auxquelles il n'a pas participé à compter de la date de la demande. De ce montant, 10 % seront déduits pour couvrir les frais administratifs (jusqu'à concurrence de 50 \$).

8.2.2.2 Tous les autres centres et instituts

Les entraîneurs doivent demander un remboursement par écrit et préciser leur intention d'abandonner le programme. Si les entraîneurs abandonnent le programme avant le début de la formation, les frais de scolarité, moins le dépôt non remboursable, seront remboursés.

Les entraîneurs qui se retirent après le début du programme et qui ont suivi :

- 10 % des heures d'instruction seront admissibles à un remboursement de 70 % des frais;
- de 10 % à 30 % des heures d'instruction seront admissibles à un remboursement de 50 %;
- plus de 30 % des heures d'instruction ne seront pas admissibles à un remboursement.

8.3 Contrôle de la qualité

8.3.1 Évaluation des cours

Chaque centre ou institut est responsable de l'évaluation des cours et du mentorat qu'il offre. La rétroaction doit être fournie chaque année aux spécialistes de contenu, aux mentors et aux évaluateurs.

8.3.2 Suivi et évaluation du programme

L'Association canadienne des entraîneurs mène des examens d'assurance-qualité annuels et des examens et évaluations du DAE dans l'ensemble des instituts et centres qui offrent le programme. Ce processus vise à déterminer :

- si le programme permet d'obtenir les résultats attendus;
- ce qui fonctionne bien et ce qu'on doit conserver en fonction des résultats et du contexte;
- ce qui doit être amélioré en fonction des résultats et du contexte.

L'évaluation se base sur les données du Casier et les commentaires recueillis auprès des responsables de la formation des entraîneurs du RISOP, des organismes nationaux de sport, des entraîneurs, des spécialistes de contenu, des évaluateurs et des mentors.

Les résultats sont transmis aux responsables du DAE, qui les analysent et élaborent des plans d'action.

Un rapport final est ensuite produit et remis au président et au chef de la direction de l'ICS. Ce rapport décrit les forces et les points à améliorer du programme et offre un plan d'action tous les deux ans.

8.3.3 Cycle de révision et de mise à jour

Résultats attendus, critères et structure du programme

Dès avril 2027, un examen des résultats, des critères et de la structure du programme, ainsi que des descriptions des modules, sera mené tous les quatre ans pour s'assurer que le programme demeure à jour et qu'il reflète le paysage de l'entraînement. Cet examen, mené par l'ACE, demandera la participation des personnes suivantes : les responsables de la formation et du développement des entraîneurs du RISOP, les représentants des organismes nationaux de sport, les représentants universitaires attachés au DAE et tout autre intervenant nécessaire.

Contenu des modules

Les spécialistes de contenu sont responsables de préparer et de présenter du contenu à jour, conformément aux descriptions des modules. Le contenu de chaque module doit être mis à jour lorsque nécessaire.

Annexe 1 – Code d'éthique du PNCE



Programme
national de
certification des
entraîneurs

Code d'éthique du PNCE

Objectif

Le Code d'éthique du Programme national de certification des entraîneurs^{MC} (PNCE) établit les normes éthiques qui reflètent les valeurs fondamentales de la profession d'entraîneur au Canada. Il vise à aider les entraîneurs à atteindre leurs objectifs personnels et ceux des participants et des équipes par la prise de décisions équilibrées. Il définit ce qu'est un comportement acceptable et non acceptable, ainsi que les répercussions applicables, et s'applique à tous les entraîneurs du Canada, du débutant à l'entraîneur-chef d'une équipe nationale.

Principes de base et normes éthiques

Les entraîneurs valorisent 1) le leadership et le professionnalisme, 2) la santé et la sécurité, 3) le respect et l'intégrité. Chacun de ces principes est associé à des comportements éthiques attendus des entraîneurs et des responsables du développement des entraîneurs du PNCE au Canada, que ce soit en personne ou en ligne, sur le terrain comme ailleurs.



¹ « Participants » comprend notamment les athlètes, les adversaires, les parents, les autres entraîneurs, les bénévoles, les administrateurs, les officiels, les membres du personnel médical et les membres de l'équipe de soutien intégré, sans égard à leur race, leur ascendance, leur lieu d'origine, leur couleur, leur religion, leur citoyenneté, leurs croyances, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre, leur âge, leur état civil, leur situation familiale ou leur capacité mentale ou physique. (Source : Centre canadien pour l'éthique dans le sport [CCES])



Programme
national de
certification des
entraîneurs

Code d'éthique du PNCE



Leadership et professionnalisme

Ce principe découle du pouvoir et de l'autorité inhérents au rôle de l'entraîneur.

Normes éthiques

- ▶ Comprendre l'autorité qui vient avec le poste et prendre des décisions qui font valoir les intérêts des participants.
- ▶ Partager ouvertement ses connaissances et son expérience.
- ▶ Cultiver une approche centrée sur l'athlète et son bien-être.
- ▶ Être un modèle de comportement positif.
- ▶ Protéger le caractère privé et confidentiel des renseignements personnels des participants.



Santé et sécurité

Ce principe est axé sur la santé et la sécurité des participants sur les plans physique, mental et émotionnel.

Normes éthiques

- ▶ Reconnaître et éviter autant que possible les situations de vulnérabilité et agir de manière à assurer la sécurité des participants.
- ▶ Adopter une approche holistique de l'entraînement et de la compétition.
- ▶ Assurer une supervision appropriée des participants, notamment au moyen de la règle de deux, et en faire la promotion.
- ▶ Suivre des formations pour se tenir à jour sur les pratiques sécuritaires.
- ▶ Comprendre la portée de son rôle et de ses compétences, et faire appel à des spécialistes selon les besoins des participants.



Respect et intégrité

Ce principe est axé sur le respect et l'intégrité auxquels ont droit les participants.

Normes éthiques

- ▶ Garantir l'égalité des chances et le plein accès à tous.
- ▶ Créer un environnement respectueux et inclusif permettant à tous les participants de soulever des questions et des préoccupations.
- ▶ Respecter les règles et participer honnêtement et respectueusement.
- ▶ Être ouvert, transparent et redevable de ses actes.
- ▶ Demeurer objectif dans ses interactions avec les participants.



La règle de deux

Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable, et sont justifiables. Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en imposant la présence de plus d'un adulte. Il peut y avoir des exceptions en cas d'urgence.



Questions

Pour toute question relative au Code d'éthique du PNCE, communiquez avec le service des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs à coach@coach.ca ou au 613-235-5000, poste 1.

Annexe 2 – Tableau sommaire des programmes Compétition – Développement gradation avancée du PNCE

Résultats et critères du PNCE	Formation	Évaluation
Résultat attendu du PNCE : Prise de décisions éthiques		
Mettre en application un processus en 6 étapes de prise de décisions éthiques.	Préalables :	
Développer et communiquer une philosophie d'entraînement qui respecte les principes du Code d'éthique du PNCE.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs	• Séminaire – Vivre sa philosophie • Plan d'amélioration personnelle • Évaluation de la culture
Résultat attendu du PNCE : Soutien aux athlètes en entraînement		
S'assurer que l'environnement de la séance d'entraînement est sécuritaire.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs	
Intervenir de façon à accroître l'apprentissage et à améliorer les performances des athlètes.	• Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement quotidien • Sciences de la performance en entraînement et en compétition	• Repenser l'environnement d'entraînement • Plan d'entraînement annuel
Mettre en application des protocoles et des méthodes qui contribuent au développement de qualités athlétiques propres au sport.	• Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement quotidien • Sciences de la performance en entraînement et en compétition	• Repenser l'environnement d'entraînement • Plan d'entraînement annuel
Résultat attendu du PNCE : Analyse de la performance		
Effectuer une analyse exhaustive des exigences du sport au niveau élite.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels	• Analyse des lacunes des athlètes
Évaluer si l'athlète a la condition physique pour bien performer et progresser dans le sport.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels	• Analyse des lacunes des athlètes
Évaluer l'efficacité des athlètes ou de l'équipe à performer en regard du potentiel lors de compétitions.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition	• Plan d'entraînement annuel

Résultats et critères du PNCE	Formation	Évaluation
Déterminer les facteurs spécifiques de compétition ayant des incidences sur les performances.	- Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels - Sciences de la performance en entraînement et en compétition	- Plan d'entraînement annuel - Analyse des lacunes des athlètes - Plans de performance individuels
Résultat attendu du PNCE : Soutien relatif à la compétition		
Avant la compétition : appliquer des procédures favorisant la préparation à la performance.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition	Plan d'entraînement annuel
Après la compétition : utiliser l'expérience de la compétition de façon à optimiser la progression des athlètes.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition	Plan d'entraînement annuel
Inspecter les éléments de logistique et de support afin d'assurer des conditions favorables à la performance pendant la	Sciences de la performance en entraînement et en compétition	Plan d'entraînement annuel
Mettre en application des procédures de préparation psychologique pré-compétition afin d'être prêt à performer.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition	Plan d'entraînement annuel
Mettre en application des protocoles afin de promouvoir la préparation et incorporer des stratégies de récupération et de régénération.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition	Plan d'entraînement annuel
Résultat attendu du PNCE : Élaboration d'un programme sportif		
Définir la structure du programme en se basant sur les possibilités d'entraînement et de compétition.	Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel	Plan d'entraînement annuel
Déterminer les mesures à prendre pour favoriser le développement de l'athlète.	- Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels - Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel	- Analyse des lacunes des athlètes - Plans de performance individuels - Plan d'entraînement
Incorporer au programme les priorités annuelles d'entraînement.	Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel	Plan d'entraînement annuel
Organiser et établir l'ordre des priorités et des objectifs d'entraînement sur une base hebdomadaire pour en optimiser les ajustements.	Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel	Plan d'entraînement annuel
Concevoir un programme d'affûtage et de préparation optimale en vue des compétitions importantes.	Sciences de la performance en entraînement et en compétition	Plan d'entraînement annuel
Résultat attendu du PNCE : Gestion de programme		

Résultats et critères du PNCE	Formation	Évaluation
Prendre les mesures appropriées pour promouvoir le sport sans dopage.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition	
Élaborer et mettre en application des procédures équitables de sélection.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition	
Rendre compte des progrès réalisés par les athlètes tout au long du programme.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition	• Analyse des lacunes des athlètes • Plans de performance individuels
Prendre des décisions et intervenir de façon à démontrer une bonne compréhension du contexte social des athlètes.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs • Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel • Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition • Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement quotidien	• Plan de performance individuel et stratégies de suivi • Plan d'entraînement annuel • Séminaire – Vivre sa philosophie • Plan d'amélioration personnelle • Évaluation de la culture

Annexe 3 – Tableau sommaire des programmes Haute performance du PNCE

Résultats et critères du PNCE	Formation	Évaluation
Résultat attendu du PNCE : Diriger un programme HP		
Encourager une culture de HP qui favorise l'excellence.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs	• Séminaire – Vivre sa philosophie • Plan d'amélioration personnelle • Évaluation de la culture
Prendre des décisions fondées sur les valeurs et ayant une incidence sur le programme.		
Interagir avec les autres pour faciliter l'adoption d'une vision et d'une mission communes en matière de HP.		
Énoncer une philosophie d'entraînement personnelle qui a un effet sur le programme HP.		
Agir efficacement dans un environnement d'entraînement quotidien HP.		
Intervenir efficacement de façon à promouvoir une performance résiliente.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition • Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement	• Plan d'entraînement annuel • Repenser l'environnement d'entraînement
Structurer de façon optimale l'environnement d'entraînement quotidien HP.	• Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement	• Repenser l'environnement d'entraînement
Faire des observations pour maximiser la performance.	• Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement	• Repenser l'environnement d'entraînement
Réfléchir à ses pratiques d'entraînement.	• Bâtir une culture d'excellence • Vivre l'intégrité dans le sport • Bien-être des athlètes et des entraîneurs • Mentorat – Réviser le plan d'entraînement annuel • Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition • Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement	• Séminaire – Vivre sa philosophie • Plan d'amélioration personnelle • Évaluation de la culture • Analyse des lacunes des athlètes • Plans de performance individuels • Plan d'entraînement annuel • Repenser l'environnement d'entraînement
Résultat attendu du PNCE : Entraîner efficacement dans un environnement de compétition HP.		
Gérer efficacement les stratégies de pré-compétition.	• Sciences de la performance en entraînement et en compétition	• Plan d'entraînement annuel

Faciliter les stratégies post-compétition pour optimiser la performance.		• Plan d'entraînement annuel
Gérer efficacement les athlètes et le personnel lors des compétitions.		• Plan d'entraînement annuel
Résultat attendu du PNCE : Élaborer et gérer le plan d'entraînement HP.		
Analyser les lacunes HP.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels	• Analyse des lacunes des athlètes • Plans de performance individuels
Élaborer le plan d'entraînement HP.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition	• Analyse des lacunes des athlètes • Plans de performance individuels
Assurer un suivi efficace de la conformité au plan d'entraînement.	• Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels • Sciences de la performance en entraînement et en compétition	• Plan d'entraînement annuel

Annexe 4 – Guide recommandé pour l’entrevue d’admission

Avant l’entrevue

- L’intervieweur doit envoyer l’échelle d’évaluation du DAE à l’entraîneur (idéalement 2 semaines avant l’entrevue) et lui demander de souligner ses forces et ses faiblesses. L’entraîneur doit retourner l’échelle d’évaluation à l’intervieweur pour qu’il la passe en revue avant l’entrevue.
- L’intervieweur doit examiner le PEA de l’entraîneur.

Pendant l’entrevue (durée de 30 à 45 minutes par candidat)

1. Présentez-vous.

2. Expliquez l’objectif de l’entrevue.

L’objectif est d’expliquer les exigences du Diplôme avancé en entraînement (DAE), d’apprendre à connaître l’entraîneur et de déterminer les prochaines étapes.

3. Posez les questions d’entrevue.

- Demandez à l’entraîneur de vous parler de son cheminement, de son éducation et de sa formation en entraînement professionnel.
- Demandez-lui s’il participe au programme Contexte Compétition – Développement gradation avancée ou Haute performance pour déterminer s’il est nécessaire de faire un lien avec son sport.
- Demandez-lui de vous parler de ses athlètes et de la structure et de l’environnement de son club.
 - Demandez-lui à quoi ressemble une année pour lui et ses athlètes (plan annuel, nombre et lieu de compétitions, performance de pointe).
- Informez-vous de ses principales raisons de s’inscrire au DAE.
- Passez en revue le plan d’entraînement annuel avec l’entraîneur afin d’évaluer ses besoins et de déterminer le mentor le plus approprié pour le soutenir.
- Passez en revue l’échelle d’évaluation du DAE modifiée par l’entraîneur et demandez-lui des exemples de points à améliorer (à la fin du programme, l’autoévaluation de l’entraîneur devrait être beaucoup plus précise et détaillée).
- Demandez-lui ce que signifie la réussite du DAE pour lui.

4. Expliquez les exigences du programme.

L’objectif est de confirmer que l’entraîneur est prêt à s’investir dans le programme.

- Centre ou institut
- Calendrier : participation, prestation en ligne et possibilité de réadmission ou d’extension
- Survol des tâches et des évaluations
- Demandez à l’entraîneur comment il compte intégrer concrètement le programme à son PEA.

Il est possible et acceptable que cette section de l’entrevue mène l’entraîneur à demander une inscription à temps partiel, à repousser son inscription ou même à retirer sa demande d’admission. Il est important que les entraîneurs inscrits soient dans une situation où ils peuvent apprendre et réussir.

5. Expliquez les coûts, l’aide financière disponible et les prochaines étapes.

- Frais d’inscription
- Aide financière (si disponible)

- Entente, confirmation de l'inscription et autres détails Renseignements envoyés par courriel et ajoutés au Casier

Annexe 5 – Entente sur le DAE

Entente sur l'admission à l'Institut canadien du sport à titre d'entraîneur-apprenant dans le cadre du Diplôme avancé en entraînement du PNCE

N° de PNCE (n°) (NOM COMPLET)

Le présent document décrit les conditions d'admission de l'entraîneur-candidat (NOM COMPLET) au Diplôme avancé en entraînement du PNCE et officialise la nature du partenariat éducatif engageant l'Institut ou le centre et l'entraîneur-candidat (NOM COMPLET).

Inscription

L'obtention du DAE du PNCE est une étape importante dans la formation officielle d'un entraîneur, mais elle ne garantit pas que l'organisme national de sport lui accordera la certification propre au sport.

La participation d'un représentant désigné de l'ONS dans le cheminement de l'entraîneur dans le cadre du DAE du PNCE peut comprendre des exigences propres au sport relativement aux programmes Compétition – Développement gradation avancée (CDGA) ou Compétition – Haute performance (HP) du PNCE. Ces exigences doivent être décrites dans un document distinct convenu entre l'entraîneur et son sport.

Veuillez indiquer ci-dessous si l'entraîneur s'inscrit au DAE dans le cadre d'un programme propre au sport du PNCE et si son organisme de gouvernance du sport prendra part à son cheminement :

- Inscription au DAE dans le cadre du programme propre au sport Compétition – Développement gradation avancée du PNCE
- Inscription au DAE dans le cadre du programme de certification Compétition – Haute performance du PNCE
- Aucune inscription au DAE dans le cadre d'un programme propre au sport du PNCE

Durée de l'entente

L'entente sera valide dès que l'entraîneur-candidat la signera et demeurera en vigueur jusqu'au (DATE).

Inscription aux modules

Modules	Inscrits	Suivis
Introduction au programme		
Soutenir une culture d'excellence		
Vivre l'intégrité dans le sport		
Bien-être des athlètes et des entraîneurs		
Réviser le plan d'entraînement annuel		
Analyse des lacunes des athlètes et plans de performance individuels		
Sciences de la performance en entraînement et en compétition		
Dynamique de l'apprentissage dans l'environnement d'entraînement quotidien		
Mentorat		
Clôture du programme		

Conditions et attentes de l'institut ou du centre

Indiquez si l'institut ou le centre a d'autres conditions ou attentes relatives à l'obtention du Diplôme avancé en entraînement.

- Aucune autre condition ou attente propre au sport.
- Autres conditions et attentes (précisez ci-dessous).

Boîte de texte

Frais

Connus avant la signature de l'entente, les frais de programme doivent être payés en entier au centre ou à l'institut où l'entraîneur s'inscrit. L'entraîneur recevra une facture qui tiendra compte des modalités de l'entente.

Type de frais	Frais
Demande d'admission	75 \$
Frais de scolarité	2 500 \$
Réadmission	500 \$

* La réadmission signifie le paiement des frais de réadmission et de scolarité proportionnels aux activités de formation non terminées.

Politique de remboursement

Les entraîneurs doivent demander un remboursement par écrit et préciser leur intention d'abandonner le programme. Si les entraîneurs abandonnent le programme avant le début de la formation, les frais de scolarité, moins le dépôt non remboursable, seront remboursés.

Déclaration du RISOP

- L'institution accepte d'offrir le programme conformément aux modalités aux présentes et se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à son contenu ou à sa prestation.
- L'institution atteste que l'entraîneur a satisfait aux exigences d'admission au programme.

Déclaration de l'entraîneur-candidat au DAE

- J'ai fourni à l'institution la preuve que je respecte toutes les conditions d'admission à ce programme;
- Les renseignements que j'ai fournis sur ce formulaire et pendant le processus d'admission sont vrais et exacts et j'ai 19 ans ou plus (si le candidat a moins de 19 ans, son parent ou tuteur doit signer l'entente.)

Je reconnais que le matériel auquel j'accède dans le cadre du DAE est protégé par le droit d'auteur et est la propriété intellectuelle de l'ACE, du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique (RISOP) ou des responsables du développement des entraîneurs qui participent au programme. Je comprends que je ne peux pas reproduire, ni retransmettre, ni copier le contenu sans l'autorisation écrite expresse des parties concernées.

- Je comprends que le fait de ne pas terminer le programme selon l'échéancier aux présentes signifie que j'abandonne le programme. Les entraîneurs qui souhaitent se réinscrire au programme après l'avoir abandonné doivent soumettre de nouveau une demande d'admission et payer tous les frais qui s'y rattachent.
- J'ai lu et compris les modalités de la présente entente.

Signatures

Institut/Centre
(NOM COMPLET)

Représentant :
Date :

Entraîneur-candidat
NOM COMPLET

Entraîneur : (NOM COMPLET
Date :

Annexe 6 – Conduite et inconduite

Tous les entraîneurs sont tenus d'adhérer au Code d'éthique du Centre canadien multisport ou de l'institut et au [Code d'éthique du Programme national de certification des entraîneurs](#).

Les entraîneurs peuvent être renvoyés du programme de DAE dans les cas suivants :

- infraction au Code criminel du Canada;
- manquement au Code de conduite de l'ACE ou du PNCE;
- inconduite liée aux exigences du programme du Diplôme avancé en entraînement.

En ce qui concerne la conformité aux normes d'intégrité académique, les entraîneurs-apprenants sont tenus de respecter les points suivants :

- Le matériel utilisé dans le cadre du DAE est protégé par le droit d'auteur et est la propriété intellectuelle de l'ACE, du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique (RISOP) et des responsables du développement des entraîneurs qui participent au programme. Il est interdit de reproduire, de diffuser ou de copier ce contenu sans l'autorisation écrite expresse des parties concernées.

Un seul cas de tricherie ou de plagiat ou toute autre infraction académique constitue un acte grave qui ne sera pas toléré au sein du programme. Les sanctions pour ces actes seront déterminées par le directeur de la formation des entraîneurs et peuvent entraîner une suspension ou une expulsion du programme.

Inconduite en entraînement

L'inconduite en entraînement peut comprendre toute cause déterminée par le Code d'éthique du PNCE qui justifie une plainte, par exemple :

- commentaires ou comportements irrespectueux, blessants, violents, racistes ou sexistes envers les autres, notamment les athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs, spectateurs et commanditaires;
- conduite antisportive, comme les accès de colère et les disputes;
- tout incident où un entraîneur exerce ou tente d'exercer une force physique contre une autre personne, lui causant ou risquant de lui causer des lésions corporelles;
- toute relation sexuelle avec un athlète, y compris les contacts, les avances, les suggestions et les demandes inappropriés et le partage d'images pornographiques ou explicites;
- toute activité ou comportement qui perturbe une compétition ou la préparation d'un athlète en vue d'une compétition;
- l'intimidation, les mauvais tours, les plaisanteries ou autres actions qui compromettent la sécurité ou le bien-être d'autrui ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme des menaces;
- l'utilisation de techniques ou de programmes qui compromettent la sécurité d'autrui;
- la consommation abusive d'alcool et/ou de marijuana à des fins récréatives, c'est-à-dire à un niveau de consommation, en public ou à un moment où l'entraîneur doit être en mesure de s'acquitter de ses fonctions, qui :
 - affecte sa capacité de réfléchir, de parler, de marcher ou de conduire;
 - pousse la personne à agir de façon perturbante ou déplacée;

- nuit à sa capacité à fonctionner de façon efficace et sécuritaire.
- l'utilisation ou la promotion de substances ou de méthodes interdites pour améliorer la performance.

Non-respect des règlements du programme

L'inconduite liée à la réussite du programme du DAE peut signifier toute conduite, outre celles décrites par le Code d'éthique en entraînement, en lien avec le respect des exigences du programme, notamment :

- un manque d'engagement (par exemple, le fait de ne pas communiquer avec l'institut, le centre ou les mentors);
- un comportement irrespectueux envers les autres entraîneurs et le personnel du DAE;
- un comportement perturbateur en classe;
- la tricherie ou plagiat dans les tâches à effectuer ou dans l'élaboration du portfolio;
- des dommages au matériel ou le vol de l'équipement ou de la propriété de l'institut ou du centre;
- le non-respect des exigences du programme stipulées dans le contrat de l'entraîneur.

Annexe 7 – Procédure de renvoi

Les actions suivantes, si elles sont fondées, entraîneront le renvoi immédiat de l'entraîneur, sans lettre d'avertissement ou période de probation :

- condamnation en vertu du Code criminel;
- agression sexuelle ou toute autre infraction de nature sexuelle;
- agression physique ou toute autre action violente commise contre un entraîneur, un athlète, un employé, un bénévole ou un autre intervenant du programme, sur le campus ou en dehors de celui-ci;
- violence ou menaces verbales contre un entraîneur, un athlète, un employé, un bénévole ou un autre intervenant du programme;
- vandalisme ou vol de biens.

Toute autre plainte d'un membre du personnel, d'un étudiant ou du public au sujet de la conduite d'un entraîneur doit être adressée au responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l'institut et sera traitée conformément à la politique et selon la procédure ci-dessous.

Chaque personne est responsable de favoriser un environnement sécuritaire. Quiconque soulève une inquiétude, signale un incident ou porte plainte est en droit de s'attendre à une enquête juste et rapide, sans crainte de représailles.

Les plaintes liées au non-respect des règlements du programme seront traitées conformément à la [Politique d'appel et de règlement des différends](#).

Si la plainte est fondée, le responsable de la formation des entraîneurs peut :

- avertir l'entraîneur par écrit des conséquences de toute récidive;
- accorder une période de probation et imposer des mesures correctives appropriées;
- recommander le renvoi de l'entraîneur du programme;
- lorsque la situation l'impose, communiquer avec la police ou tenter une action en justice.

Les entraîneurs qui font l'objet d'une enquête ont l'obligation de coopérer pleinement pendant l'enquête et la résolution de tout incident, plainte ou préoccupation à défaut de quoi l'entraîneur pourrait être expulsé du programme conformément à la politique décrite plus bas.

Les chefs de la direction du Centre canadien multisport ou de l'Institut canadien du sport et de l'Association canadienne des entraîneurs doivent être avisés du renvoi avant que le responsable de la formation des entraîneurs ne le confirme.

Le responsable de la formation des entraîneurs doit envoyer une lettre à l'entraîneur expliquant les motifs du renvoi, précisant tout remboursement dû conformément à la politique en vigueur et énonçant les modalités d'une éventuelle réadmission au programme.

Pour en savoir plus sur cette procédure ou discuter de manière informelle d'une plainte, veuillez vous adresser au responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l'institut. Ces démarches demeureront confidentielles.

Tout document concernant une plainte ou une enquête restera confidentiel, sauf dans les cas prévus par la loi. Ces documents ne seront divulgués que si une enquête pour une plainte ou un incident, des mesures correctives ou la loi l'exigent.

Annexe 8 – Politique d’appel et de règlement des différends

Toute personne a droit de porter plainte sans craindre les représailles.

Toute personne ayant un différend avec l’institut ou le centre ou avec un entraîneur inscrit au programme doit formuler une plainte écrite comprenant les renseignements suivants :

- nom de l’entraîneur et nature du différend;
- date à laquelle la plainte a été déposée;
- brève description du différend;
- nom du plaignant.

L’entraîneur doit faire parvenir la plainte par écrit au responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l’institut (ou au représentant désigné). Si le responsable est en conflit d’intérêts, ou s’il fait l’objet de la plainte, il doit se récuser, en aviser son président et confier le dossier à l’Association canadienne des entraîneurs.

Lorsqu’il reçoit une plainte, le directeur (ou une autre personne désignée, selon l’institut) doit aviser toutes les parties concernées par celle-ci.

Le responsable de la formation des entraîneurs du centre ou de l’institut doit rencontrer l’entraîneur dans les cinq jours suivant la réception de la plainte pour déterminer si le différend ou l’appel est fondé, en tout ou en partie. Si la plainte est justifiée, le directeur proposera un règlement à l’appelant et au personnel concerné du DAE.

Selon la nature de la plainte, le directeur peut décider de demander aux parties concernées de résoudre entre elles le différend ou l’appel.

En l’absence de résolution, le directeur mènera les enquêtes nécessaires et pertinentes (en faisant appel au comité du programme, au besoin) pour déterminer si les revendications de l’entraîneur sont fondées, en tout ou en partie. Ces enquêtes pourraient exiger d’autres discussions avec le plaignant.

Le plaignant et toutes les personnes concernées recevront un résumé écrit de la décision et des mesures correctives proposées. Tous les documents relatifs aux plaintes de l’entraîneur doivent être signés par les parties concernées et déposés au dossier de l’entraîneur.